

observations qu'il se rallie à la pensée qui a inspiré la proposition dont la Chambre est saisie. En me reportant, en outre, aux débats qui se sont déroulés ici, il y a quelques années, lorsque la Chambre fut saisie de cette question de représentation au Sénat, j'ai constaté que le premier ministre était d'avis qu'il y avait lieu d'améliorer la situation de la Colombie-Anglaise. Je ne tiens donc nullement à envisager cette question au point de vue politique; je veux simplement saisir régulièrement la Chambre et le Gouvernement de la question. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, sur la proposition à l'étude, dans l'espoir qu'elle s'imposera aux vives préoccupations du Gouvernement et qu'il nous donnera l'assurance qu'on tiendra compte des justes revendications des provinces de l'Ouest.

M. A. L. FRASER (King) (I. P.-E.): Je suis bien aise de saisir l'occasion favorable qui se présente pour exprimer mon opinion sur la proposition tendant à l'abolition du Sénat. Dans la province dont je suis l'un des mandataires, nous avons droit à quatre sénateurs, et depuis quelques années nous n'avons plus droit qu'à quatre représentants au sein de cette Chambre. Depuis quelque temps, il existe une vacance dans notre représentation au sein du Sénat, et si la représentation au Sénat est de quelque valeur pour notre province, il convient que le Gouvernement remplisse cette vacance sans retard. C'est au cours de l'été dernier qu'est survenue cette vacance; voilà déjà quelque temps que cette Chambre siège et l'on a donné des successeurs aux sénateurs des autres provinces disparus du sein de la Chambre haute. Le Gouvernement, toutefois, n'a pas jugé bon de remplir la vacance survenue dans la représentation de la plus petite des provinces canadiennes, et je le répète, il devrait se faire un devoir de lui donner la représentation à laquelle elle a droit au sein de cette assemblée délibérante.

M. A. S. GOODEVE (Kootenay): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une courte observation à l'appui de la motion à l'étude. Dans notre province, nous sommes convaincus qu'on ne nous a pas traités avec la justice voulue, relativement à la représentation au Sénat. Au cours de la dernière consultation populaire, pour la première fois, les provinces de l'Ouest se sont trouvées, en matière de représentation, sur un pied d'égalité avec les Provinces maritimes. La loi de l'Amérique britannique septentrionale établit trois unités de représentation au Sénat, de 24 sièges respectivement. Nous prétendons que l'heure a sonné où l'Ouest peut réclamer une unité de représentation, à savoir 24 sénateurs, vu que, à l'ouest du lac Supérieur, nous jouissons d'égalité de représentation avec les

M. J. D. TAYLOR.

Provinces maritimes, c'est-à-dire 35 députés.

Voilà, si je ne me trompe, ce que demandait le projet à l'étude: que la loi soit rédigée de façon que, lorsque le chiffre de notre population l'autorisera, nous obtenions automatiquement une représentation égale à celle des autres provinces. Les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont chacune quatre sénateurs et automatiquement leur représentation atteindra le chiffre de six respectivement; mais il n'existe pas de disposition de ce genre à l'égard de la Colombie-Anglaise, puisque nous n'avons que trois sénateurs.

Je m'abstiendrai de toute discussion, à la suite de la thèse si habilement développée par le premier ministre lui-même, cet après-midi au sujet de la proposition touchant l'abolition du Sénat. Il nous a déclaré en termes fort éloquents que la raison d'être du Sénat est qu'il assure protection aux minorités. A mon avis, c'est là un argument qui milite puissamment à l'appui de la motion en discussion. Nous voulons que les minorités soient protégées, et dans cette deuxième chambre qui est censée sauvegarder les intérêts du peuple, à titre de Chambre indépendante, nous cherchons à obtenir une représentation juste et légitime.

On le voit, dans les conditions actuelles, au lieu de constituer une protection, source de forces, une garantie d'équité pour les provinces de l'Ouest, le Sénat pourrait devenir une source de graves dangers pour elles. S'il surgissait, à un moment quelconque, une question au sujet de laquelle il éclaterait une divergence d'opinion entre les provinces de l'Ouest et les trois autres unités qui composent le Sénat, on pourrait exploiter la situation des provinces de l'Ouest. C'est là une des raisons, entre autres, qui nous autorise à compter que le premier ministre et le Gouvernement prêteront leur appui à la motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne saurais nullement trouver matière à critique ni dans le fait qu'on a saisi la Chambre de cette motion, ni dans l'exposé qu'a fait de la question l'initiateur de la proposition l'honorable député de New-Westminster (M. J. D. Taylor). J'accueille plutôt cordialement cette motion et l'expression d'opinion qu'elle a provoquée au sein de cette Chambre.

Je déclare volontiers que, personnellement, j'approuve sans restriction l'objet du projet de résolution. Ses conclusions commencent ainsi:

La Chambre est d'avis que des mesures devraient être prises pour augmenter sans retard la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat en la portant à six sénateurs pour chacune des provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, respectivement...